

MAIRIE DE LEVENS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 07 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mr Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mr Jean-Pierre FRAZZO Mme Ghislaine ERNST, Mr Eric WEIGELT, Mr Patrick MARX, Adjoints ; Mme Danièle TACCONI, Mme Jeanne PLANEL, Mr Georges REVERTE, Mr François-Dominique SEINCE, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mr Jean-Louis MORENA, Mr Michel BOURGOGNE, Mme Nathalie LEBLOND, Mme Isabelle CHEMIN, Mr Patrice MIRAGLIA, Mme Claude MENEVAUT, Jean GIRBAS, Mme Frédérique SALAS, Mme Ariane MASSEGLIA, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Monique DEGRANDI a donné pouvoir à Mr Patrick MARX

Mr Jean-Claude GHIRAN a donné pouvoir à Mme Danièle TACCONI

Mme Christine PERRET a donné pouvoir à Mr Jean GIRBAS

Mr Alain DODY a donné pouvoir à Mme Frédérique SALAS

Mr André HOEL a donné pouvoir à Mme Ariane MASSEGLIA

Mme Nathalie LEBLOND est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 22 / votants : 27.

-oOo-

M. le Maire ouvre la séance à 19 h.

* Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/03/2015

Des modifications sont sollicitées.

Après discussions, les membres de l'opposition ne souhaitent pas approuver le PV.

Aucun changement n'est apporté au PV présenté en séance, adopté à 21 voix.

*** Dossier n° 1 – Présenté par M. Patrick MARX**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014

Vu le budget de l'exercice 2014,

Vu les pièces comptables de l'exercice 2014,

Considérant que Monsieur Antoine VERAN a normalement administré, au cours de l'exercice 2014, les finances de la commune, poursuivant le recouvrement des créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 20 voix pour et 6 abstentions** (Mme PERRET, M. Jean GIRBAS, Mme Frédérique SALAS, M. Alain DODY, Mme Ariane MASSEGLIA, M. André HOEL)

-D'approuver le compte administratif de l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2014	4 126 140.79 €	2 235 669.76 €
Dépenses 2014	3 388 320.23 €	2 092 830.94 €
Résultat 2014	737 820.56 €	142 838.82 €
Excédent ou déficit reporté	0 €	- 29 880.76 €
Résultat de clôture 2014	737 820.56 €	112 958.06 €

-D'affecter en section d'investissement, au budget primitif 2015, au compte 1068 « affectation de résultat » la somme de 737 820.56 €.

*** Dossier n° 2 – Présenté par M. Patrick MARX**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

Vu le budget de l'exercice 2014,

Vu les pièces comptables de l'exercice 2014,

Vu le compte de gestion présenté par Madame le Receveur Percepteur,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2014,

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 21 voix pour et 6 abstentions** (Mme PERRET, M. Jean GIRBAS, Mme Frédérique SALAS, M. Alain DODY, Mme Ariane MASSEGLIA, M. André HOEL) :

D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2014	4 126 140.79 €	2 235 669.76 €
Dépenses 2014	3 388 320.23 €	2 092 830.94 €
Résultat 2014	737 820.56 €	142 838.82 €
Excédent ou déficit reporté	0 €	- 29 880.76 €
Résultat de clôture 2014	737 820.56 €	112 958.06 €

*** Dossier n° 3 – Présenté par Patrick MARX**

APPROBATION DES CREDITS BUDGETAIRES 2015 A ALLOUER AUX ASSOCIATIONS.

I -

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents 22 / votants 27.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick MARX, et avant de procéder au vote du budget primitif 2015, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 6574 " subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", conformément au document porté au budget primitif 2015, faisant état de la dénomination des associations et du montant prévisionnel de subventions à allouer.

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer lesdites subventions aux associations suivantes :

- AMSL trial
- AMSL équitation
- AMSL Kung Fu
- AAR
- Amicale du personnel communal de Levens
- Amicale des sapeurs forestiers
- Amicale des sapeurs pompiers de Levens
- Amicale des sapeurs pompiers de Plan du Var
- Art Events
- Association Tribunal pour enfants de Grasse
- Avenir sportif levensois
- Banque Alimentaire des A.M.
- Cercle républicain St Antoine
- Chiens guide d'aveugles
- Cinq majeurs
- Collège J. Franco à Saint Etienne de Tinée : Association sportive
- Collège L. Bréa de Saint Martin du Var : Foyer OCCE
- Collège L. Bréa de Saint Martin du Var
- Collège de Puget Théniers : Association sportive
- Collège de Tourrette Levens : Foyer socio éducatif
- Collège de Tourrette Levens sport
- Coopérative oléicole
- Escale
- Frantz Liszt
- Levens Judo
- Les Petits Musiciens de Levens
- Les 4 ailes
- Levens d'un Temps et de Demain
- Office de Tourisme
- Piano à Levens
- Société de chasse St Hubert
- Tennis Club
- UNC

II-

Nombre de Conseillers : en exercice 27 / Présents 22 / votants 26.

Ne prend pas part au vote : Mr Georges REVERTE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick MARX, et avant de procéder au vote du budget primitif 2015, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 6574 " subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", conformément au document porté au budget primitif 2015, faisant état de la dénomination des associations et du montant prévisionnel de subventions à allouer.

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer une subvention aux associations :

- AMSL VTT
- CLO

III-

Nombre de Conseillers : en exercice 27 / Présents 22 / votants 26.

Ne prend pas part au vote : Mme Jeanne PLANEL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick MARX, et avant de procéder au vote du budget primitif 2015, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 6574 " subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", conformément au document porté au budget primitif 2015, faisant état de la dénomination des associations et du montant prévisionnel de subventions à allouer.

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer une subvention à l'association :

- AMSL ensemble vocal

IV-

Nombre de Conseillers : en exercice 27 / Présents 22 / votants 26.

Ne prend pas part au vote : Mme Ghislaine BICINI

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick MARX, et avant de procéder au vote du budget primitif 2015, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 6574 " subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", conformément au document porté au budget primitif 2015, faisant état de la dénomination des associations et du montant prévisionnel de subventions à allouer.

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer une subvention à l'association :

- Comité des Fêtes

V-

Nombre de Conseillers : en exercice 27 / Présents 22 / votants 25

Ne prennent pas part au vote : Mme Ghislaine BICINI, Mme Danièle TACCONI.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick MARX, et avant de procéder au vote du budget primitif 2015, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 6574 " subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", conformément au document porté au budget primitif 2015, faisant état de la dénomination des associations et du montant prévisionnel de subventions à allouer.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer une subvention à l'association :**

- La maison du Portal

VI-

Nombre de Conseillers : en exercice 27 / Présents 22 / votants 25.

Ne prennent pas part au vote : Mme Ghislaine BICINI, Mme Danièle TACCONI.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick MARX, et avant de procéder au vote du budget primitif 2015, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 6574 " subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", conformément au document porté au budget primitif 2015, faisant état de la dénomination des associations et du montant prévisionnel de subventions à allouer.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 19 voix pour et 6 voix contre (Mme PERRET, M. Jean GIRBAS, Mme Frédérique SALAS, M. Alain DODY, Mme Ariane MASSEGLIA, M. André HOEL) d'allouer une subvention à l'association :**

- VERT AZUR

Mme Ariane MASSEGLIA demande si les montants proposés au vote sont les montants sollicités par les associations. Il lui est répondu qu'il s'agit de propositions arbitrées, tenant compte de la situation financière de l'association et des facilités matérielles accordées par la Municipalité. Elle demande la communication des montants avant arbitrage. Cela lui est refusé. Elle estime que le conseil municipal est une pitrerie.

Le Maire rappelle la volonté de la municipalité de maintenir le taux de subvention des associations malgré la crise et l'engagement de la commune dans la vie associative par le prêt de salles et de moyens matériels

Sur question de Mme Ariane MASSEGLIA, il lui est indiqué que les dossiers de demandes de subventions sont à sa disposition et consultable en Mairie.

*** Dossier n° 4 – Présenté par M. Patrick MARX**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur Patrick Marx, Adjoint aux finances, fait état des crédits portés au BP 2015, il rappelle les contraintes dans l'établissement de ce budget, notamment la baisse des dotations d'Etat, les charges supplémentaires sur la masse salariale (revalorisation des salaires, NAP, primes, effectif complémentaire). Les charges à caractère général sont stables.

Il indique à ce titre que les recettes fiscales sont augmentées et que les taux des taxes sont augmentés : 15.56 % pour la taxe d'habitation, 12.88 % pour la taxe sur le foncier bâti et 47.78 % pour le foncier non bâti.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 21 voix pour et 6 voix contre** (Mme PERRET, M. Jean GIRBAS, Mme Frédérique SALAS, M. Alain DODY, Mme Ariane MASSEGLIA, M. André HOEL) d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2015 comme suit :

	Fonctionnement €	Investissement €	
		Reports	Nouveaux crédits
Recettes 2015	4 229 906.00	1 110 555.46	8 642 657.56
Dépenses 2015	4 229 906.00	1 843 329.00	7 909 884.02
<i>Dont solde d'exécution reporté</i>	<i>0</i>	<i>Dont solde positif d'exécution reporté</i>	<i>112 958.06</i>

*** Dossier n° 5 – Présenté par M. Patrick MARX**

SUBVENTION A LA SEML HABITAT 06 POUR LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU RIVET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15-2 du conseil communautaire du 10 septembre 2010 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2010-2015,

Vu la délibération n° 15.12 du bureau communautaire de Nice Côte d'Azur du 7 décembre 2009 portant agrément à la SEML HABITAT 06 pour la construction de 17 logements locatifs sociaux (3 PLS, 9 PLUS et 5 PLAI) sur le site du Rivet ainsi que la convention afférente signée le 12 février 2010 et de ses deux avenants modifiant sa durée,

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal du 1^{er} décembre 2010, donnant l'accord de la commune pour garantir les emprunts souscrits par la SEM Habitat 06 pour le programme du Rivet,

Vu l'inscription de subventions d'équipements (article 2042) aux reports 2014,

M. le Maire rappelle que des subventions aux opérateurs pour l'amélioration ou la construction de logements sociaux viennent en déduction du prélèvement opéré par l'Etat au titre de la loi SRU, pour les logements manquants.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 21 voix pour et 6 voix contre** (Mme PERRET, M. Jean GIRBAS, Mme Frédérique SALAS, M. Alain DODY, Mme Ariane MASSEGLIA, M. André HOEL) :

- de décider d'attribuer une subvention d'un montant de trois mille euros par logement locatif social, soit un total de cinquante et un mille euros (51 000 €) à la SEML HABITAT 06 pour la construction du programme de logements dénommé le Rivet,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document définissant les modalités d'octroi et de versement de cette aide,
- de prévoir les sommes au budget en cours.

M. le Maire rappelle que des subventions aux opérateurs pour l'amélioration ou la construction de logements sociaux viennent en déduction du prélèvement opéré par l'Etat au titre de la loi SRU, pour les logements manquants. Cependant, malgré les efforts engagés, la commune sera encore taxée en 2015.

Mme Ariane MASSEGLIA estime qu'il y a des efforts à faire sur les logements vacants.

M. GIRBAS précise que l'opposition bien que votant contre est favorable au logement social.

*** Dossier n° 6 – Présenté par M. le MAIRE**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES INITIEE PAR LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR, AFIN DE LANCER UN ACCORD - CADRE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE.

VU la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21, L. 1612-1 et L. 1612-2,

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 8 relatif aux groupements de commandes et 76 relatif aux accords - cadres, en particulier l'alinéa VIII concernant le cas de l'achat d'énergie non stockable,

VU le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 10 décembre 2014,

CONSIDERANT que la libéralisation du marché de l'énergie, et notamment de l'électricité, ouvre à la concurrence les sites équipés de compteurs électriques de puissance souscrite supérieure à 36 kVA,

CONSIDERANT, ainsi, la nécessité de mettre en concurrence pour l'achat de fourniture d'électricité pour les sites répondant à la puissance susmentionnée, et l'obligation correspondante de disposer d'un marché public, au plus tard au 31 décembre 2015,

CONSIDERANT l'intérêt d'un contrat unique de fourniture et d'acheminement d'électricité, le fournisseur d'électricité faisant son affaire de son acheminement auprès du gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité sur le territoire,

CONSIDERANT que, par courrier en date du 10 décembre 2014, la Métropole Nice Côte d'Azur a proposé à la commune de Levens de participer au groupement de commandes qu'elle initie pour l'achat de fourniture d'électricité,

CONSIDERANT, en effet, l'enjeu pour la commune de Levens, la Métropole Nice Côte d'Azur, et les communes membres suivantes de la Métropole Nice Côte d'Azur : Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Eze, Falicon, Gattières, Gilette, Isola, La Bollène - Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Roubion, Saint-André de La Roche, Saint-Blaise, Saint-Etienne de Tinée, Saint-Jean Cap Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Saint-Martin Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tourrette - Levens, Utelle, Valdeblore, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer, la Régie métropolitaine Eau d'Azur, la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, le Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buisses, l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice d'harmoniser et de simplifier les différentes procédures administratives et les commandes,

CONSIDERANT, en conséquence, la pertinence de constituer un groupement de commandes, afin, par une augmentation des montants d'achat de fourniture d'électricité, d'améliorer l'attractivité des acheteurs, d'obtenir un meilleur prix d'achat de l'électricité et, ainsi, de réduire les factures d'électricité, par un effet de masse,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Levens, de la Métropole Nice Côte d'Azur, et des communes membres susmentionnées de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Régie métropolitaine Eau d'Azur, de la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, du Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buisses, de l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, de la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et de l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice de prendre en compte la forte volatilité des prix de l'électricité et de répondre également à l'évolution des sites équipés de compteurs électriques,

CONSIDERANT le souhait des personnes morales susmentionnées de bénéficier de gains économiques, y compris pour des sites équipés de compteurs électriques où l'obligation de mise en concurrence pour l'achat de fourniture d'électricité ne s'applique pas,

CONSIDERANT que, pour la commune de Levens, la consommation annuelle de l'exercice 2013 des sites équipés de compteurs électriques, objets de la mise en concurrence souhaitée, s'est élevée à 770 969 kWh, la facture annuelle globale toutes taxes comprises correspondante s'étant élevée à 121 918 €,

CONSIDERANT, en conséquence, que pour satisfaire ces besoins, sur la base de prix compétitifs, il y a lieu de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement

d'électricité pour le compte de la commune de Levens, de la Métropole Nice Côte d'Azur, et des communes membres susmentionnées de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Régie métropolitaine Eau d'Azur, de la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, du Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissons, de l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, de la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et de l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice, pour une durée démarrant à la notification de l'accord - cadre et expirant au 31 décembre 2017,

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER la création d'un groupement de commandes initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, comprenant, outre la commune de Levens, les communes membres suivantes de la Métropole Nice Côte d'Azur : Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Eze, Falicon, Gattières, Gillette, Isola, La Bollène - Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Roubion, Saint-André de La Roche, Saint-Blaise, Saint-Etienne de Tinée, Saint-Jean Cap Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Saint-Martin Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tourrette - Levens, Utelle, Valdeblorre, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer, la Régie métropolitaine Eau d'Azur, la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, le Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissons, l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice, en vue de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,
2. D'AUTORISER monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive correspondante de ce groupement de commandes, jointe à la présente délibération,
3. D'APPROUVER le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes,
4. D'AUTORISER, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la passation d'un accord - cadre multi - attributaires, au profit des membres de ce groupement de commandes, afin de répondre à leurs besoins de fourniture et d'acheminement d'électricité,
5. DE DECIDER que l'accord - cadre sera conclu sans minimum, ni maximum en valeur ou en quantité.

Mme Ariane MASSEGLIA demande une étude sur la consommation électrique dans la commune. Constate que des efforts sont faits notamment au niveau des rues, mais qu'il faudrait les poursuivre notamment au niveau du parking qui est allumé la nuit.

Il convient, en règle générale, de baisser la pollution lumineuse induite par l'éclairage public.

M. le Maire indique que des problèmes de sécurité imposent le maintien de l'éclairage. Madame LEBLOND est chargée d'une vérification des consommations électriques des bâtiments publics

*** Dossier n° 7 – Présenté par M. François Dominique SEINCE**

VERSEMENT D'UNE AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES AU BENEFICE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COTE D'AZUR AMENAGEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1522-4, L.1522-5, L.1521-1 et suivants, et L.1531-1,

Vu le code de commerce,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, pour le développement des Sociétés Publiques Locales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération du conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur n°18.27 du 21 juin 2013 portant création d'une société publique locale dénommée SPL Côte d'Azur Aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal n° 10 du 26 juin 2013 portant création et adhésion à une société publique locale dénommée SPL Côte d'Azur Aménagement,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement en date du 03 octobre 2013,

Vu la délibération du n°6 conseil d'administration du 21 novembre 2014 de la Société Publique Locale Cote d'Azur Aménagement approuvant le recours à des apports en compte courant d'associés en annexe de la présente délibération,

Vu le rapport de M. François Dominique SEINCE représentant de la commune de Levens au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Cote d'Azur Aménagement en annexe de la présente délibération,

Vu le projet de convention d'apport en compte courant d'associés en annexe de la présente délibération,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur a décidé, de se doter d'une Société Publique Locale, dénommée Côte d'Azur Aménagement,

Considérant que plusieurs communes ont rapidement manifesté leur intérêt afin d'adhérer au capital de cette Société et ainsi en devenir actionnaire,

Considérant que la Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement a ainsi été constituée autour de la Métropole et des communes de Nice, Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent du Var, Beaulieu-sur-Mer, Levens, Cap d'Ail, Roquebillière et Isola,

Considérant que par délibération de son conseil municipal n° 10 en date du 26 juin 2013, la commune a approuvé la création de la Société Public Locale Côte d'Azur Aménagement et est ainsi devenue un des actionnaires de la dite société,

Considérant que cet outil, au service d'un territoire métropolitain exceptionnel, mais aussi très contraint, a vocation à porter efficacement en phase opérationnelle les grandes politiques conduites, en matière d'aménagement, mais aussi de production de logements, d'équipements publics ou encore de stationnement.

Considérant qu'aujourd'hui et d'ici le premier trimestre 2015, la SPL Côte d'Azur Aménagement devrait être mandaté afin de porter un certain nombre d'opérations,

Considérant qu'il s'avère qu'un temps de latence incompressible est inévitable avant que les premières opérations réalisées par la SPL ne soient rémunératrices et ne lui permettent d'assurer le financement de ces dépenses de fonctionnement, au droit notamment d'une capitalisation réalisée au minimum,

Considérant qu'au terme de l'article L.1522-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités territoriales et leur groupement peuvent, en qualité d'actionnaires, allouer des apports en compte courant d'associés aux Sociétés d'économies mixtes locales,

Considérant que ces dispositions sont transposables aux Sociétés Publiques Locales,

Considérant qu'un apport en compte courant d'associés de la part de l'ensemble des actionnaires de la Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement à son profit lui permettra d'assurer, en fonction de ses besoins de trésorerie, le financement de ses premières dépenses de fonctionnement et ainsi la soutenir pendant sa phase de développement,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.1522-5 du CGCT, ces apports sont alloués sur la base d'une convention avec la collectivité déterminant les conditions et les modalités juridiques et financières de l'apport en compte courant ainsi consenti,

Considérant que le montant de l'apport a été calculé sur la base d'un prévisionnel de dépenses de fonctionnement estimé à 520 000 euros, répartie au prorata du nombre d'actions détenues par chacun des actionnaires,

Considérant que le montant de cet apport en compte courant d'associés pour la Commune, en sa qualité d'actionnaire, s'élève à la somme totale de 5 857 €, faisant l'objet d'un paiement en deux fois :

- un premier versement effectué pour un montant de 5 196 €, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- un second versement effectué pour un montant de 661 €, dans un délai d'un an à compter de la date effective du premier versement susmentionné.

Considérant qu'il est opportun, au regard de ce qui précède, que le conseil municipal approuve le projet de convention d'apport en compte courant d'associés annexé à la présente conformément aux termes de l'article L.1522-5 susmentionné,

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 21 voix pour et 6 voix contre (Mme PERRET, M. Jean GIRBAS, Mme Frédérique SALAS, M. Alain DODY, Mme Ariane MASSEGLIA, M. André HOEL) :

- D'approuver le versement d'une avance en compte courant d'associés d'un montant de 5 857 € au bénéfice de la Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement en qualité d'actionnaire ;
- D'approuver la convention d'apport en compte courant d'associés dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;

- D'autoriser le versement de la somme de 5 196 €, correspondant au premier versement de l'apport en compte courant d'associés accordé à la Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement ;
- D'autoriser le versement de la somme de 661 €, correspondant au second versement de l'apport en compte courant d'associés accordé à la Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement, sous réserve du vote du budget 2016 ;
- D'inscrire les dépenses au budget 2015, au compte 261.

Mme Ariane MASSEGLIA demande à quoi ça sert et pourquoi toutes les communes de la Métropole n'y sont pas présentes.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un outil financier, seul moyen pour les années à venir de réaliser des gros investissements en matières économiques et de logements eu égard au désengagement de l'Etat. La participation à la SPL relève du libre-choix de chaque commune.

*** Dossier n° 8 – Présenté par M. le MAIRE**

ACQUISITION AMIABLE DU FONCIER DE LA MADONE APPARTENANT A MONSIEUR CHARLES-MICHEL FATOU ET MADAME MARIE-FRANCOISE CHAUVEL POUR LA CREATION D'UN PARC PUBLIC ET D'UN ESPACE CULTUREL ET SOLIDAIRE.

Vu la délibération n° 12 du 27 mai 2014, relative à la création d'un parc public et d'un espace culturel et solidaire sur le site de la Madone, et sollicitant notamment l'ouverture d'une enquête préalable d'utilité publique ainsi que d'une enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 prescrivant sur la commune de Levens, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe relative à ce projet, enquête qui s'est déroulée du 18 novembre au 4 décembre 2014 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet et sur son emprise, en date du 16 décembre 2014 ainsi que ses conclusions complétées en date du 12 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, du 5 février 2015 déclarant d'utilité publique le projet de création d'un parc public et d'un espace culturel solidaire sur le site de la Madone et déclarant cessibles les biens désignés au plan et à l'état parcellaire annexés à la DUP, appartenant aux hoirs FATOU-CHAUVEL ;

Vu le courrier de Maître LAMBERT, avocat des FATOU-CHAUVEL, du 19 février 2015 indiquant à la commune le souhait de ces derniers de réaliser la cession amiable des parcelles concernées au prix de quatre cent quatre-vingt mille euros.

Vu l'avis de France Domaines en date du 24.03.2015,

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'acquérir les parcelles appartenant à Monsieur Charles-Henri Fatou et à Madame Marie-Françoise Chauvel, portées dans l'état parcellaire joint à la déclaration d'utilité publique, et cadastrées :

Section AE n° 49 pour 3 485 m²

AE n° 66 pour 2 693 m²

AE n° 68 pour 21 m²

AE n° 525 pour 957 m² et

AE n° 527 pour 12 831 m²

Pour le prix total de quatre cent quatre-vingt mille euros (480 000 €).

- de charger Maître Cédric GENEVET, notaire à Levens, de passer l'acte notarié nécessaire à l'aboutissement de cette acquisition ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes avec les propriétaires, à accomplir toute formalité administrative subséquente, et en général toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération.

- de prévoir les sommes nécessaires à la conclusion de cette opération au budget 2015.

*** Dossier n° 9 – Présenté par M. le MAIRE**

AMENAGEMENT DU QUARTIER LES TRAVERSES A LEVENS - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA METROPOLE NICE COTE d'AZUR, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA, LA COMMUNE DE LEVENS.

Une convention opérationnelle habitat multi-sites signée le 28 mars 2012, identifiait plusieurs sites permettant notamment d'initier plusieurs opérations en mixité sociale dont le site des Traverses.

Le Maire expose au Conseil municipal que des études de faisabilité ont été réalisées conjointement avec les services de la Métropole NCA et de l'Etablissement Public Foncier Paca sur le site des Traverses dans l'objectif de permettre un aménagement global de ce quartier, d'impulser une vie économique, de créer des logements et de qualifier une entrée de commune en agissant sur la qualité de l'espace public. De nombreux comités techniques et comités de pilotage se sont réunis pour déterminer le périmètre d'intervention, le scénario d'aménagement, le montage financier de l'opération. L'objectif étant donc de réaliser un projet d'aménagement d'ensemble intégrant du logement en mixité sociale, de l'activité, du commerce, des espaces publics.

Afin de maîtriser le foncier sur ce site, de nombreuses acquisitions sont intervenues, d'une part par la commune, d'autre part par l'EPF Paca. Pour aboutir à une maîtrise foncière complète sur le périmètre d'intervention publique défini, représentant environ une superficie de 12 000 m², une déclaration d'utilité publique pourra être nécessaire sachant que l'équilibre financier de l'opération ne pourra s'envisager qu'au niveau de la totalité du périmètre défini.

La Commune de Levens et la Métropole NCA souhaitent confier à l'EPF Paca l'acquisition des fonciers qui ne sont pas encore maîtrisés. Le projet de convention d'intervention foncière sur le site des Traverses, en phase réalisation, joint, définit les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, le périmètre d'intervention permettant d'aboutir à la mise en œuvre du projet d'ensemble dont les éléments prévisionnels du programme sont :

- 7 835 m² de surface de plancher dédiés au logement,
- 1 650 m² de surface de plancher pour l'activité et le commerce,
- la création d'une place publique et de cheminements piétons, l'aménagement du carrefour (RM20 et RM19),
- la création de 200 places de stationnement.

Un cahier des charges sera établi conjointement permettant la consultation des opérateurs pour retenir un projet lauréat. Le foncier acquis sera cédé à l'opérateur pour la réalisation du programme.

M. le Maire présente le programme, il fait état des foncier aujourd'hui maîtrisés dans ce secteur. Il rappelle que le projet est conforme au PLU.

Il indique que la coopérative sera déplacée, aujourd'hui son emplacement en zone urbaine pose problème (contraintes épandage, stockage,...). Il s'agit d'un équipement industriel et commercial : la zone UI est appropriée pour recevoir ce type d'établissement.

M. GIRBAS rappelle le conseil du 20 février 2014 dans lequel M. Le Maire démentait le nombre de logements avancés alors que celui prévu aujourd'hui est bien celui alors annoncé.

M. Le Maire indique qu'à ce moment, il n'avait pas l'information du nombre programmé puisque les études n'étaient pas suffisamment avancées et que les fonciers n'étaient pas tous maîtrisés.

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 20 voix pour, 1 abstention (Mme BONNEFOND) et 6 voix contre (Mme PERRET, M. Jean GIRBAS, Mme Frédérique SALAS, M. Alain DODY, Mme Ariane MASSEGLIA, M. André HOEL) :

- De valider le programme d'ensemble d'intérêt général fondé sur la mixité sociale et fonctionnelle, l'économie de l'espace et la qualité environnementale sur le site des Traverses, conformément aux éléments prévisionnels définis ci-dessus,

- De valider le projet de convention d'intervention foncière sur le site des Traverses, en phase réalisation, joint, portant sur les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Paca sur ce périmètre, et définissant le programme issu des diverses études menées conjointement par la Commune de Levens, la Métropole Nice Côte d'Azur, et l'EPF Paca,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière susmentionnée et d'établir avec la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPF Paca, le cahier des charges permettant la consultation des opérateurs pour la mise en œuvre du programme d'aménagement du quartier Les Traverses.

M. le Maire présente le programme, il fait état des fonciers aujourd'hui maîtrisés dans ce secteur. Il rappelle que le projet est conforme au PLU.

Il indique que la coopérative sera déplacée, aujourd'hui son emplacement en zone urbaine pose problème (contraintes épandage, stockage,...). Il s'agit d'un équipement industriel et commercial : la zone UI est appropriée pour recevoir ce type d'établissement.

M. GIRBAS rappelle le conseil du 20 février 2014 dans lequel M. Le Maire démentait le nombre de logements avancés alors que celui prévu aujourd'hui est bien supérieur à celui annoncé.

M. Le Maire indique qu'à cette époque, il n'avait pas l'information du nombre programmé puisque les études n'étaient pas suffisamment avancées et que la Commune n'était pas propriétaire de la totalité du foncier.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme SALLAS signale des tags et des chutes de pierres aux « ruines du château ». Il lui est indiqué que cet état de fait est connu et que des solutions sont en cours pour remédier au problème, mais qu'il ne s'agit pas d'une priorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

La secrétaire de séance,
Nathalie LEBLOND

Le Maire,
Antoine VERAN.